



ARRETE N°2024-NP 66
ARRETE DE CIRCULATION
Commune de MÉSANGER

Le Maire de MÉSANGER,

Vu l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;
Vu le Code la Voirie Routière ;
Vu la demande de l'entreprise SOBECA ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de l'entreprise «SAART-ELEXIR» et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1^{ER} : Du 30 avril au 18 aout 2024, l'entreprise « SAART-ELEXIR» domiciliée 1 rue Saint Martin à BENAY (02240), mandatée par AXIONE 44, est autorisée à procéder aux travaux suivants : déploiement et raccordement de la fibre optique, au lieudits « Le Pont Esnault » et « La Butte des Tertres ».

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rétrécie selon les besoins de l'entreprise.

Article 3 : la fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le demandeur.

Article 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera publié sur le site de la mairie de MÉSANGER et placardé aux extrémités du chantier.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :
- Brigade de Gendarmerie d'ANCENIS ;
- L'entreprise «SAART-ELEXIR» ;
- Délégation de l'aménagement du Pays d'Ancenis.

Article 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait ce jour à MÉSANGER,

Le Maire,
Nadine YOU

